



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **APPEL A INITIATIVE**

# **« Soutenir des actions régionales et/ou départementales dans le cadre des Gilets Roses»**

**16 mai 2022**

### **Préambule**

**La politique de la ville porte 2 ambitions fortes**, la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et l'amélioration des conditions de vie des habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination en s'appuyant sur différents axes :

- **Accès aux droits et aux services,**
- **Promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et la lutte contre les discriminations,**
- **Favoriser le lien social** (animation de proximité socioculturelle, sportive, de loisirs), renforçant la solidarité intergénérationnelle, et plus particulièrement en direction des familles monoparentales et des personnes isolées),
- **Renforcer du dialogue** entre les institutions et les habitants,
- **Prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement éducatif.**

La DREETS Centre-Val de Loire, soutient et encourage dans le cadre de cet appel à initiatives les opérateurs qui concourent notamment à structurer des collectifs de femmes via des actions de médiation citoyenne et « d’aller vers ».

## 1. Les Structures éligibles

Sont éligibles, les opérateurs/associations ayant leur siège dans la région Centre-Val de Loire ou exerçant des activités régulières sur ce territoire.

Les projets déposés seront instruits par les services départementaux Politique de la ville sauf pour ceux déployés sur au moins deux départements qui relèvent du niveau régional. Nous vous invitons à vous référer à la procédure de saisie « dispositif Gilets roses 2022 » en annexe à cet AAI.

Date limite dépôt des dossiers : **17 juin 2022 minuit**

## 2. Les enjeux de cet AAI 2022

Le présent appel à initiatives fait suite à la création du fonds gilets roses en date du 8 novembre 2021. Il s'appuie sur les éléments de cadrage de la circulaire relative aux moyens d'intervention de la politique de la ville du 22 mars 2022 (Référence 22-004271-D – DGCL et DG ANCT).

L'égalité Femmes/hommes demeure une priorité pour 2022. **De ce fait, les projets soumis dans le cadre du présent AAI devront cibler toutes les femmes qui agissent en associations ou en collectifs citoyens, dont les actions sont productrices de lien social, de médiation et de partage de l'espace public, pour les inviter à rejoindre le mouvement des gilets roses et rendre visible la place des femmes dans les quartiers politique de la ville pour :**

- Se structurer et d'organiser leurs activités par la création d'association (dans le cadre de collectifs informels)
- Renforcer leurs interventions en multipliant les actions d'occupation de l'espace public ;
- Créer et animer des réseaux inter quartiers d'association et de collectifs de femmes engagées ;
- Se former ou d'être accompagnées pour communiquer sur leurs actions, de monter en puissance sur certains projets ou d'essaimer certaines pratiques de médiation citoyenne ou d'aller vers.

## 3. Eligibilité des projets :

- La demande de financement auprès du BOP 147 ne doit pas être supérieure à 50% du coût total du projet. Le dossier de demande de subvention doit par conséquent faire apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités. Les crédits de la politique de la ville n'ont en effet pas vocation à se substituer au droit commun, mais doivent venir en subsidiarité.